

Prix Charles Gide 2025 des Initiatives FEP

Pour l'engagement protestant au service des plus vulnérables

Règlement du prix

Article 1 : Objet du Prix Charles Gide 2025

Le **Prix Charles Gide 2025** a pour objet de redistribuer aux membres de la Fédération de l'Entraide Protestante les dons collectés grâce au dîner des protestants 2024. Il vise à primer des projets actuels ou futurs des adhérents. Ces projets doivent s'inscrire dans les principes affirmés par la [charte de la FEP](#), en annexe 1 du présent règlement. Ainsi, le Prix Charles Gide 2025 souhaite soutenir des projets d'associations ou fondations protestantes, et ainsi permettre à ces dernières de poursuivre et développer leur action auprès des personnes en situation de fragilité ou d'exclusion.

Article 2 : Organisation des candidatures

Les candidatures seront organisées de la manière suivante :

- Dans un premier temps, **une lettre d'intention** devra être adressée à la FEP, résumant sur une feuille A4 recto verso le projet proposé en complétant le modèle (annexe 2) . Une première sélection sera réalisée par le jury et communiquée aux candidats (phase de présélection).
- Les associations présélectionnées à l'issue de la première phase devront ensuite envoyer un **dossier complet** comportant à minima les éléments suivants : présentation succincte de l'association, description complète de l'action visée, public cible, résultats attendus, budget détaillé, photos, et tous éléments permettant au jury d'appréhender la richesse du projet.

(Cf. Articles 4 et 6).

Article 3 : Participants

Peut participer à ce prix tout membre de la FEP (personne morale) à jour de sa cotisation 2024. Ne peuvent concourir les associations ou fondations dont sont issus les membres du jury. Les membres du jury ayant des relations professionnelles ou familiales avec un candidat ne prennent pas part au vote.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Le terme projet pourra également être utilisé dans le présent règlement, concernant à la fois la lettre d'intention et le dossier complet.

Dans le cas d'un adhérent multi-établissements (association ou fondation), plusieurs établissements différents peuvent présenter un projet et envoyer une lettre d'intention. Toutefois, le jury retiendra au maximum deux projets venant de cet adhérent, à l'issue de la première étape (phase de présélection) du prix.

Une association primée ne pourra se porter candidate durant les deux années suivantes.

Article 4 : Composition du jury et du comité de sélection

Le jury est composé d'une quinzaine de personnes qualifiées : administrateurs de la FEP, experts, représentants des partenaires, représentants des financeurs privés ou publics.

Si le délégué général, la déléguée générale adjointe ou la déléguée à la communication de la FEP peuvent être invités à prendre part aux rencontres du jury avec voix consultative, ils ne participent pas au vote.

Article 5 : Participation

Les projets pourront concerner soit une action à réaliser, soit une réalisation déjà opérationnelle ou en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

Modalités de la participation :

- Envoi par mail du courrier de lancement du Prix (avec le calendrier 2025), du règlement et du modèle de lettre d'intention à tous les membres de la FEP.
- Réception par la FEP des lettres d'intention résumant sur une feuille A4 recto-verso (en complétant le modèle fourni) le projet proposé.
- Communication aux participants des résultats de la première phase de présélection, et invitation des candidats présélectionnés à présenter un dossier complet, qui pourra être envoyé sous format électronique ou format papier.
- Réception par la FEP des dossiers complets des candidats issus de la présélection. Les candidats s'engagent à décrire leur projet de manière complète et sincère.
- Audition des porteurs de chaque projet en visioconférence, selon un calendrier qui leur sera proposé.
- Proclamation des résultats lors d'un événement organisé par la FEP. Les lauréats sont invités à être présents pour recevoir leur prix et seront informés au minimum 2 semaines avant.

Article 6 : Critères d'évaluation des dossiers

L'évaluation des projets, en plus de l'énoncé de l'article 1, s'appuie notamment sur :

- le caractère inclusif, solidaire et participatif ;
- la dimension écologique ;
- l'apport en termes d'utilité sociale, notamment en réponse à un besoin non couvert ;
- l'impact positif sur la qualité de vie des personnes accompagnées ;
- la valorisation et le bien-être dans l'action des professionnels et des bénévoles engagés ;
- le caractère reproductible :
- le modèle économique ;
- le sens donné au projet, en lien avec les valeurs et convictions portées par l'organisme candidat.

Un projet ne pourra pas être soutenu au-delà de à 15 000 €.

Toute demande inférieure à 20% du montant total du projet ne sera pas retenue.

Article 7 : Soutenance et délibérations

Le jury entendra les porteurs de projet, qui pourront être accompagnés de membres de leur équipe. Ces soutenances seront réalisées en visio-conférence. Toute absence non justifiée à la soutenance entraînera la disqualification du candidat.

Les délibérations resteront confidentielles.

Article 8 : Prix et désignation des gagnants

Le jury aura la latitude de sélectionner dix à quinze dossiers et de répartir entre eux la somme totale attribuée à la FEP par le Cercle Charles Gide, en fonction de la qualité des dossiers, des besoins exprimés, et des montants financiers sollicités.

Il aura à cœur d'être attentif à la diversité des membres (associations uniquement portées par des bénévoles ou employeuses, mono ou pluri-établissements, typologie de public accueilli, territoire d'implantation...).

Article 9 : Communication

L'information sur l'organisation du Prix Charles Gide 2025 sera communiquée à l'ensemble des membres de la fédération par mail et relayé par la Lettre de nouvelles et par l'intermédiaire des délégués régionaux.

La communication des résultats de la présélection aux candidats sera faite par mail. Pour les résultats de la 2^e étape du prix, les porteurs de projet seront contactés par un membre du mini-jury les ayant auditionnés.

Les résultats du Prix Charles Gide 2025 seront proclamés pendant les Journées Nationales de la FEP, qui se dérouleront à Sète les 12 et 13 juin 2025 et tous les candidats sont invités à participer à cet événement.

La FEP pourra communiquer librement sur ce prix Charles Gide 2025 et sur les projets soumis (contenus, photos, vidéos, éléments chiffrés).

Article 10 : Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à faire prospérer leurs projets, à mentionner dans leur communication interne et externe leur distinction en tant que lauréat, à apposer le macaron envoyé par la FEP « Lauréat du prix Charles Gide » dans les documents généraux présentant leur projet ou leur organisme.

Ils s'engagent à communiquer à la FEP un rapport narratif et financier suivant le modèle fourni, au plus tard 1 an après l'attribution du prix. En cas de manquement à cette condition, la FEP pourra réclamer le reversement du montant attribué.

L'attribution du prix est directement liée au projet présenté. Dans le cas où un organisme lauréat se trouverait empêché de réaliser son projet, il devra informer la FEP dans les meilleurs délais et reverser à la FEP le montant du prix qui lui aura été versé.

Article 11 : Réclamation et dédommagement

Les dossiers de candidature ne sont pas, sauf exception, retournés aux candidats. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du prix, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 12 : Consultation et acceptation du règlement intérieur

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, l'organisateur n'a pas procédé au dépôt du présent règlement chez un huissier de justice. Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur. Le fait d'adresser un dossier de candidature au prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de contestation quant aux résultats, le jury, souverain, n'ayant pas à motiver ses décisions.

Article 13 : Protection des données personnelles

Pour l'instruction du prix, le jury pourra être amené à recueillir certaines informations sur les participants. Ces données sont destinées exclusivement à l'organisation du prix Charles Gide pour les seuls besoins de son bon déroulement. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant.

Paris, 04/12/2024

Annexe 1

LA CHARTE DE LA FEP

La pauvreté et les précarités, le chômage, la solitude, l'exclusion et de multiples formes de souffrance ne sont pas des fatalités.

Ce sont des signes manifestes et douloureux d'un ordre culturel, social et économique qui ne laisse que peu de place aux êtres fragiles et vulnérables. Ces atteintes à la dignité humaine sont en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et en opposition avec l'Évangile.

Il est inacceptable qu'un être humain soit enfermé dans sa souffrance ou abandonné dans sa douleur. Il est inacceptable qu'un être humain ne puisse manger à sa faim, reposer sa tête en un lieu sûr et ne soit considéré comme membre à part entière du corps social. Où qu'il soit et quel que soit son itinéraire personnel, il s'agit toujours d'une négation de la vie.

Les membres de la Fédération de l'Entraide Protestante unissent leurs efforts pour rendre concrète et immédiate la solidarité dont ils proclament l'urgence et l'efficacité.

Ils mettent en oeuvre des actions diverses pour soulager les souffrances psychiques, physiques et morales, accueillir et accompagner les personnes en situation de détresse.

Au-delà de cette aide nécessaire, ils s'attachent à discerner et à nommer les causes des souffrances et de la pauvreté.

Leur objectif est de mobiliser les femmes et les hommes dans une commune prise de conscience des souffrances et des injustices qui défigurent le monde, afin qu'ils puissent agir pour plus de fraternité.

Les membres de la Fédération de l'Entraide Protestante se fondent sur les promesses de vie et de paix du Dieu d'amour et s'engagent, aux côtés de beaucoup d'autres, à en manifester les signes.

Ils veulent affirmer la force libératrice de la Parole de Dieu, proclamer l'espérance, et oeuvrer pour un partage équitable.


Strasbourg, le 16 avril 1999

www.fep.asso.fr



Annexe 2

Modèle de lettre d'intention



Fédération
Entraide
Protestante

Prix Charles Gide
Pour l'engagement protestant au service des plus vulnérables

Lettre d'intention

(date limite de réception par la FEP : 27 janvier 2025)

Veillez remplir les deux pages du document, en veillant à respecter le cadre proposé. Merci.

NOM DE L'INSTITUTION porteuse du projet :

Rappel de son objet statutaire :

Adresse postale :

Nom du référent : Fonction :

Mail : Téléphone de contact :

NOM DU PROJET PRÉSENTÉ :

STATUT DU PROJET : En cours Futur Date de lancement :

Ponctuel Pérenne

THÉMATIQUE DU PROJET :

<input type="checkbox"/> Précarité/Exclusion sociale	<input type="checkbox"/> Enfance/Jeunesse
<input type="checkbox"/> Dépendance/Grand âge/Handicap	<input type="checkbox"/> Culture /social/loisirs inclusifs
<input type="checkbox"/> Accès aux soins	
<input type="checkbox"/> Accueil de l'étranger	Autre (préciser) :

DESCRIPTION DU PROJET EN UNE QUINZAINE DE LIGNE :

FEP – Prix Charles Gide 2025 – Lettre d'intention 1 contact@fep.asso.fr

Prix Charles Gide

Pour l'engagement protestant au service des plus vulnérables

OBJECTIFS (insister sur les besoins non remplis identifiés) :

-
-
-

PUBLIC(S) BÉNÉFICIAIRE(S) :

NOMBRE (ANNUEL) DE PERSONNES CONCERNÉES :

NOMBRE DE BÉNÉVOLES ENGAGÉS DANS LE PROJET : **TOTAL DANS L'ÉTABLISSEMENT :**

NOMBRE DE SALARIÉS ENGAGÉS DANS LE PROJET : **TOTAL DANS L'ÉTABLISSEMENT :**

RECRUTEMENT ENVISAGÉ : Oui Non Si oui, préciser : fonction, statut prestataire ou salarié, nombre ETP, autre ?

BUDGET TOTAL ESTIMÉ DU PROJET :

Investissement :

Fonctionnement annuel :

Montant du prix demandé :

PARTENAIRE(S) :

Préciser pour chaque partenaire : son nom, son domaine d'action, s'il s'agit d'un membre de la FEP ou d'un partenaire extérieur à la fédération, son statut (public, privé, associatif...), si c'est un partenaire existant ou un nouveau partenaire, quel est son rôle dans le projet et son niveau d'implication et toute information utile sur la nature de votre partenariat :

Merci